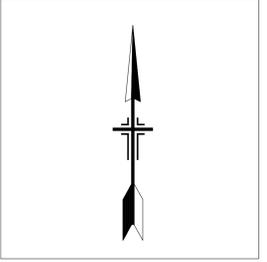
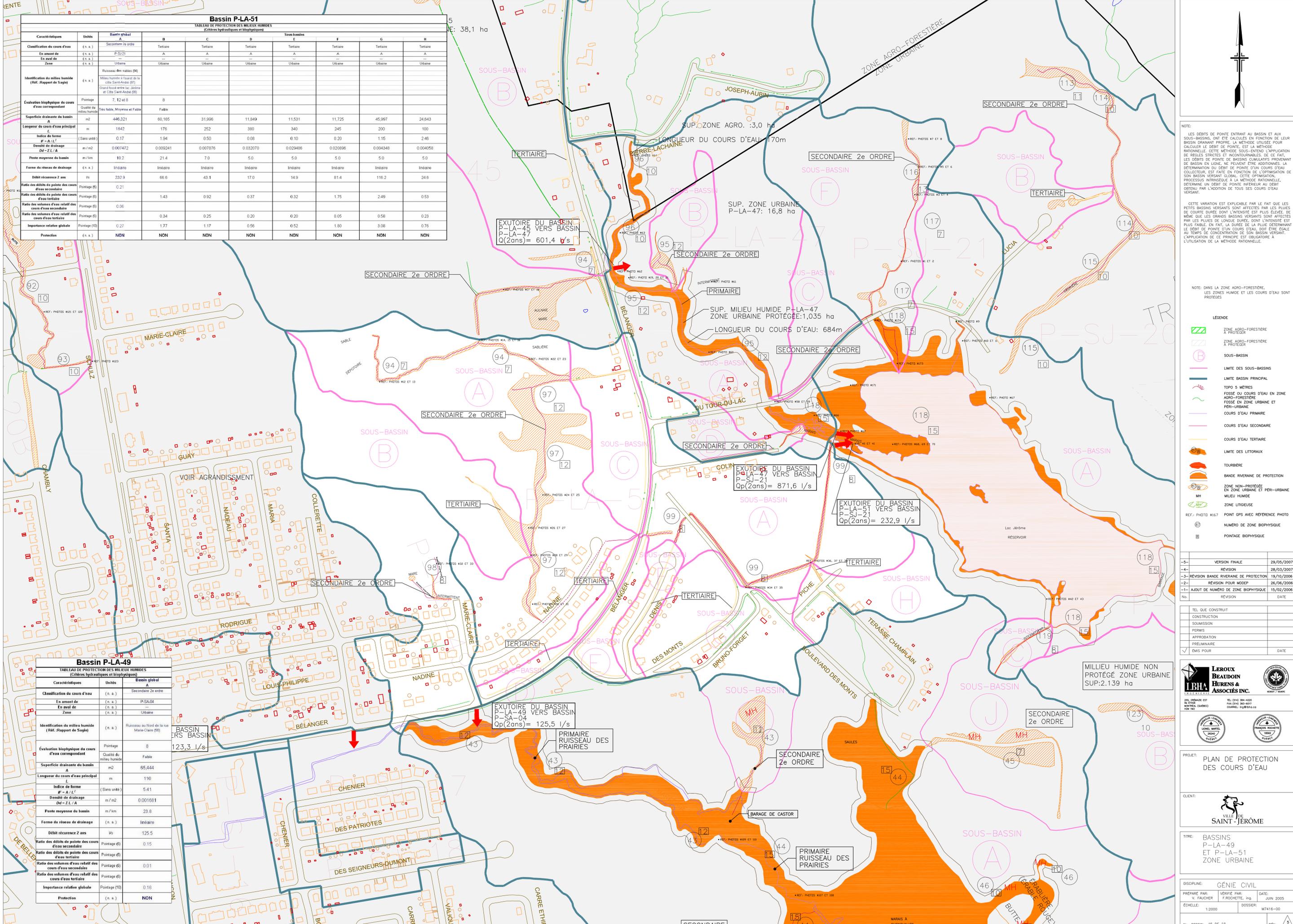


Bassin P-LA-51									
TABLEAU DE PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES (Critères hydrologiques et biophysiques)									
Caractéristiques	Unités	Bassin global A	Sous-bassins						
			B	C	D	E	F	G	H
Classification du cours d'eau	(n. s.)	Secondaire 2e ordre	Tertiaire	Tertiaire	Tertiaire	Tertiaire	Tertiaire	Tertiaire	Tertiaire
En amont de	(n. s.)	P-SJ-21	A	A	A	A	A	A	A
En aval de	(n. s.)	---	---	---	---	---	---	---	---
Zone	(n. s.)	Urbaine	Urbaine	Urbaine	Urbaine	Urbaine	Urbaine	Urbaine	Urbaine
Identification du milieu humide (Réf.: Rapport de Sagie)	(n. s.)	Ruisseau des rabats (R)							
Évaluation biophysique du cours d'eau correspondant	Pointage	7, 12 et 8	8						
Superficie drainante du bassin A	m ²	446,321	60,165	31,996	11,849	11,531	11,725	45,997	24,843
Longueur du cours d'eau principal L	m	1842	176	252	380	340	245	200	100
Indice de forme $F = A / L^2$	(Sans unité)	0,17	1,94	0,50	0,08	0,10	0,20	1,15	2,46
Densité de drainage $Dd = ZL / A$	m / m ²	0,007472	0,009241	0,007876	0,032070	0,029486	0,020896	0,004348	0,004058
Pente moyenne du bassin	m / km	10,2	21,4	7,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Forme du réseau de drainage	(n. s.)	linéaire	linéaire	linéaire	linéaire	linéaire	linéaire	linéaire	linéaire
Débit référence 2 ans	l/s	232,9	66,6	43,1	17,0	14,9	81,4	116,2	24,6
Ratio des débits de pointe des cours d'eau secondaire	Pointage (6)	0,21	1,43	0,92	0,37	0,32	1,75	2,49	0,53
Ratio des débits de pointe des cours d'eau tertiaire	Pointage (6)	0,06							
Ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau secondaire	Pointage (6)	0,34	0,25	0,20	0,20	0,05	0,58	0,23	
Ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau tertiaire	Pointage (6)	0,27	1,77	1,17	0,56	0,52	1,80	3,08	0,76
Importance relative globale	Pointage (10)								
Protection	(n. s.)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON

Bassin P-LA-49		
TABLEAU DE PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES (Critères hydrologiques et biophysiques)		
Caractéristiques	Unités	Bassin global A
Classification du cours d'eau	(n. s.)	Secondaire 2e ordre
En amont de	(n. s.)	P-SA-04
En aval de	(n. s.)	---
Zone	(n. s.)	Urbaine
Identification du milieu humide (Réf.: Rapport de Sagie)	(n. s.)	Ruisseau au Nord de la rue Marie-Claire (R)
Évaluation biophysique du cours d'eau correspondant	Pointage	8
Superficie drainante du bassin A	m ²	85,444
Longueur du cours d'eau principal L	m	110
Indice de forme $F = A / L^2$	(Sans unité)	5,41
Densité de drainage $Dd = ZL / A$	m / m ²	0,001681
Pente moyenne du bassin	m / km	23,8
Forme du réseau de drainage	(n. s.)	linéaire
Débit référence 2 ans	l/s	125,5
Ratio des débits de pointe des cours d'eau secondaire	Pointage (6)	0,15
Ratio des débits de pointe des cours d'eau tertiaire	Pointage (6)	
Ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau secondaire	Pointage (6)	0,01
Ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau tertiaire	Pointage (6)	
Importance relative globale	Pointage (10)	0,16
Protection	(n. s.)	NON



NOTE: LES DÉBITS DE PONTE ENTRANT AU BASSIN ET AUX SOUS-BASSINS, ONT ÉTÉ CALCULÉS EN FONCTION DE LEUR BASSIN DRAINANT PROPRE. LA MÉTHODE UTILISÉE POUR CALCULER LE DÉBIT DE PONTE, EST LA MÉTHODE RATIONNELLE. CETTE MÉTHODE SOUS-ÉTUDE L'APPLICATION DE RÉGLES STRICTES ET INCONTORNABLES: DE CE FAIT, LES DÉBITS DE PONTE DE BASSINS CUMULATIFS PROVENANT DE BASSIN EN LIGNE, NE PEUVENT ÊTRE ADDITIONNÉS. LA DÉTERMINATION DU DÉBIT DE PONTE D'UN COURS D'EAU COLLECTEUR, EST FAITE EN FONCTION DE L'OPTIMISATION DE SON BASSIN VERSANT GLOBAL. CETTE OPTIMISATION, PROCÉDURE INTRINSÈQUE À LA MÉTHODE RATIONNELLE, DÉTERMINE UN DÉBIT DE PONTE INFÉRIEUR AU DÉBIT OBTENU PAR L'ADDITION DE TOUTS SES COURS D'EAU VERSANT.

CETTE VARIATION EST EXPLICABLE PAR LE FAIT QUE LES PETITS BASSINS VERSANTS SONT AFFECTÉS PAR LES PLUIES DE COURTE DURÉE DONT L'INTENSITÉ EST PLUS ÉLEVÉE. DE MÊME QUE LES GRANDS BASSINS VERSANTS SONT AFFECTÉS PAR LES PLUIES DE LONGUE DURÉE, DONT L'INTENSITÉ EST PLUS FAIBLE. EN FAIT, LA DURÉE DE LA PLUIE DÉTERMINANT LE DÉBIT DE PONTE D'UN COURS D'EAU, DOIT ÊTRE ÉGALE AU TEMPS DE CONCENTRATION DE SON BASSIN VERSANT. L'APPLICATION DE CE PRINCIPE EST OBLIGATOIRE À L'UTILISATION DE LA MÉTHODE RATIONNELLE.

NOTE: DANS LA ZONE AGRO-FORÊSTIÈRE, LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU SONT PROTÉGÉS

- LEGENDE
- ZONE AGRO-FORÊSTIÈRE À PROTÉGER
 - ZONE AGRO-FORÊSTIÈRE À PROTÉGER
 - SOUS-BASSIN
 - LIMITE DES SOUS-BASSINS
 - LIMITE BASSIN PRINCIPAL
 - TOPO 5 MÈTRES
 - FOSSE OU COURS D'EAU EN ZONE AGRO-FORÊSTIÈRE
 - FOSSE EN ZONE URBAINE ET PÉRI-URBAINE
 - COURS D'EAU PRIMAIRE
 - COURS D'EAU SECONDAIRE
 - COURS D'EAU TERTIAIRE
 - LIMITE DES LITTORAUX
 - TOURBIÈRE
 - BANDE RIVERAINE DE PROTECTION
 - ZONE NON-PROTÉGÉE EN ZONE URBAINE ET PÉRI-URBAINE
 - MILIEU HUMIDE
 - ZONE LITIGIEUSE
 - REF.: PHOTO #167
 - POINT GPS AVEC RÉFÉRENCE PHOTO
 - NUMÉRO DE ZONE BIOPHYSIQUE
 - PONTEAGE BIOPHYSIQUE

-5-	VERSION FINALE	29/05/2007
-4-	RÉVISION	28/03/2007
-3-	RÉVISION BANDE RIVERAINE DE PROTECTION	19/10/2006
-2-	RÉVISION POUR MISE À JOUR	26/06/2006
-1-	AJOUT DE NUMÉRO DE ZONE BIOPHYSIQUE	15/02/2006
No.	RÉVISION	DATE

<input type="checkbox"/>	TEL. QUE CONSTRUIT	
<input type="checkbox"/>	CONSTRUCTION	
<input type="checkbox"/>	SOUSSION	
<input type="checkbox"/>	PERMIS	
<input type="checkbox"/>	APPROBATION	
<input type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE	
<input checked="" type="checkbox"/>	ÉMIS POUR	DATE

LEROUX BRAUDOIN HURENS & ASSOCIÉS INC.

205, BOULEVARD EST
 100, RUE DE LA SAISON
 100, RUE DE LA SAISON

TEL: (514) 364-4220
 FAX: (514) 364-4220
 COURTEL: (514) 364-4220

PROJET: PLAN DE PROTECTION DES COURS D'EAU



TITRE: BASSINS P-LA-49 ET P-LA-51 ZONE URBAINE

DISCIPLINE: GÉNIE CIVIL	
PRÉPARÉ PAR: V. FAUCHER	DATE: JUIN 2005
VERIFIÉ PAR: F. ROCHETTE, ING.	
ECHELLE: 1:2000	DOSSIER: M7416-00
No. DESSIN: 15 DE 23	REV.: 5